

L'IMMIGRATION CANADIENNE

X CEUX QU'ON GARDE A QUEBEC

Pendant les examens civil et médical, les fonctionnaires chargés de l'inspection des immigrants en écartent un certain nombre qui ne peuvent subir avec succès la seconde épreuve, — le nouvel examen par les médecins ou par la commission permanente d'enquêtes. Ceux-ci restent donc à Québec quelques jours après le départ des immigrants admis. Le commissaire ou l'agent principal de l'immigration, sur les lieux, dirige ces détenus vers un hôtel spécial, aménagé sur les bords de la Petite-Rivière, où ils demeureront jusqu'au renvoi, ou jusqu'à l'admission finale.

LA MAISON DE DÉTENTION

On appelle cette institution "l'hôpital de l'immigration". Le nom n'est pas juste. Ce devrait être un hôpital, réservé aux cas médicaux mis en observation par les médecins de l'Etat. Il n'en est rien. C'est une maison de détention, où les cas médicaux et les cas civils se confondent. Ou plutôt, la masse des immigrants qui passent dans cette institution sont détenus pour de simples raisons civiles. Ainsi, de mai à octobre, cette année, il y a eu là 4,950 détenus, dont 700 à peine pour observation médicale. Le reste de ces gens, — soit 4,250, — manquaient d'argent, ou bien n'avaient pu répondre de manière satisfaisante à l'inspecteur civil, et attendaient une décision finale quant à leur admission ou à leur déportation.

La fondation de cette institution remonte à 1904. A venir à cette époque, il y avait à Québec, rue Saint-Paul, un simulacre d'hôpital, tenu par le *Pacifique Canadien* et d'autres compagnies de navigation, on s'imaginait de quelle manière. Le gouvernement canadien, en 1904, imagina d'ouvrir une sorte d'hôpital pour les cas de trachome, qui fourmillaient alors. Les débuts de cette institution ne furent guère heureux. Par négligence, un bon matin, l'on y administra soixante grammes de bi-chlorure de mercure au lieu de quinze grammes d'antipyrine, à un Juif polonais, qui en mourut au bout de trois jours. L'incident fit du bruit et le médecin de l'hôpital fut congédié; le ministre de l'Intérieur, par l'entremise du surintendant médical de l'Immigration à Ottawa, réorganisa alors de son mieux l'hôpital de la Petite-Rivière; depuis lors, cette maison a perdu sa destination première de maison de détention pour les immigrants atteints du trachome; et c'est aujourd'hui un endroit où l'on expédie pêle-mêle tous les nouveaux-venus mis de côté par les fonctionnaires de l'hôtel de l'Immigration.

Il y a, à cette maison de détention, un surintendant médical chargé de diriger les médecins qui font l'examen des immigrants; l'un de ces médecins est aussi attaché au service de l'hôpital. Ces deux fonctionnaires, qui ne devraient s'occuper que de la partie médicale de l'immigration, sont contraints, à l'heure actuelle, de s'occuper aussi des détenus internés à l'hôpital pour raisons civiles. Ils ont dû introduire de nombreuses réformes dans le régime d'internement, organiser un code médical pour distinguer, par exemple, les immigrants faibles d'esprit de ceux qui n'ont pas d'argent et sont détenus en attendant d'en recevoir, inaugurer un système de classification et de numérotage des détenus, afin de savoir par quelle ligne ils sont arrivés, et pour éviter d'avoir à apprendre tous leurs noms, impossibles, fort souvent, à prononcer et à écrire, à cause de leurs désinences étranges. Le surintendant et son assistant entretiennent aussi une volumineuse correspondance avec le surintendant médical et le surintendant général de l'Immigration, à Ottawa, quant aux plaintes reçues par le ministère, de la part de gens mécontents, ou qui croient avoir raison de se plaindre de certains faits. Besogne d'administration, besogne de surveillance, besogne médicale, le système actuel impose tout cela au personnel de la maison de détention, composé, outre les médecins, de quelques autres fonctionnaires de rang secondaire.

LES CAS D'OBSERVATION MÉDICALE

Les immigrants détenus pour des causes civiles restent à l'hôtel de la Petite-Rivière, mais ils ne sont pas sous observation médicale. Ils ont leur certificat d'inspection, sur ce point. Quant aux cas médicaux, le surintendant et son assistant les étudient, les observent, les traitent, s'il y a lieu, et tiennent note de l'évolution de la maladie. Les cas de trachome sont aujourd'hui assez rares, si l'on compare les statistiques de ces dernières années à celles du début de l'hôpital. Il y a des scrofuleux, des dégénérés, des idiots, des faibles d'esprit, des tuberculeux, des syphilitiques, et des gens suspects, au point de vue médical. Les médecins conclurent à l'opportunité d'admettre ou de refuser ces gens, selon que le diagnostic est favorable ou non. Ils doivent faire subir, surtout aux imbéciles et aux faibles d'esprit, une série d'interrogatoires et d'épreuves afin de se rendre compte de leur état mental. Mais il n'arrive pas toujours que les gens écartés par eux à cause de débilité mentale réelle soient déportés dans leurs pays d'origine. Nous reviendrons sur ce point.

Les personnes atteintes de légères indispositions, contractées pendant la traversée, soit à la suite d'un changement subit de température, soit pour avoir été mal nourries à bord, ou qui souffrent de maladies facilement curables, et dans une période assez courte, reçoivent un traitement médical approprié, après quoi, si les médecins de l'institution le jugent à propos, on les laisse entrer au Canada. Les gens atteints gravement, les tuberculeux, les syphilitiques, ceux qui souffrent de maladies incurables de la peau ou du cuir chevelu, et d'autres affections analogues, ainsi que les dégénérés, les idiots, les faibles d'esprit, sont signalés au commissaire supérieur de l'immigration, à Québec; et celui-ci avise à leur renvoi, à moins qu'une intervention auprès du ministre de l'Intérieur n'annule la décision des médecins.

LES INCONVÉNIENTS DU RÉGIME ACTUEL

Le système actuel de détention mixte, — cas civils confondus avec les cas médicaux, — a de multiples inconvénients. C'est ainsi, par exemple, qu'une personne saine, internée seulement parce qu'elle attend de l'argent, sera, pendant tout son séjour à la maison de détention, en contact avec des tuberculeux, des syphilitiques, des gens d'une malpropreté repoussante, au risque d'attraper de la vermine ou d'être contaminée à fond. L'absurdité de ce régime, au point de vue hygiénique, frappe tous les visiteurs de l'institution. On n'ignore pas, à Ottawa, le vice de cette organisation bâtarde; mais il y a tant et tant d'intermédiaires, entre les médecins qui ont charge de la maison de détention, et le ministère des Travaux Publics, responsable des améliorations matérielles à faire subir à l'établissement, tant de "red tape" et de formalisme que la situation reste à peu près la même, depuis 1905. Peut-être s'améliorera-t-elle, le printemps prochain; car l'on croit, dans les milieux de fonctionnaires, à Québec, que le ministère des Travaux Publics s'est enfin décidé à faire ajouter, au-dessus du nouvel hôtel de l'immigration en cours de construction, sur les quais de la Jetée Louise, un nouvel étage, de quatre cents pieds de long, par quatre-vingts pieds de large, ex-